

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

REÇU LE

31 OCT. 2013

Syndicat Mixte Nord Dauphiné

N° 13.44

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
DU SMND AU CONTRAT CADRE DE
FOURNITURES DE TITRES
RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE
CDG38**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 23 octobre
Le bureau dûment convoqué le 08 octobre 2013
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présidence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur QUEMIN André
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur LOVET Jean Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur SAUNIER Philippe
Monsieur CICALA David
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

EXCUSES :

Monsieur LAVERGNE Louis
Monsieur GELIN Maurice

Il est exposé :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du centre de gestion.

Notre collectivité par délibération du 22 juin 2011, a délibéré sur le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel, et sur l'adhésion au contrat cadre mis en place par le CDG38.

Ce contrat avec le centre de gestion prenant fin au 31.12.2013.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le centre de gestion de l'Isère a renouvelé un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est donc proposé :

- 1) – De renouveler le principe d'attribution des titres restaurant et d'adhérer au nouveau contrat cadre mutualisé du CDG38, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- 2) – De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 7,00€
- 3) – De maintenir la participation du SMND à 50% de la valeur faciale du titre

Il est donc demandé de donner l'autorisation au président de signer la convention correspondante.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 23.10.2013

Henri LEVY,
Président

